



Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Jeux Olympiques de Tokyo

Suite au report des Jeux Olympiques de Tokyo à 2021, veuillez trouver en annexe le système de qualification mis à jour, tel qu'approuvé par le Comité Exécutif de la FIE et le Comité International Olympique.

Seules les diverses dates mentionnées dans le document ont été adaptées et révisées afin de prendre en compte les décisions communiquées dans la lettre urgente 2-20 de la FIE.

Les résultats et qualifications obtenus jusqu'en mars 2020 sont conservés. Les classements sont « figés » en date du 8 mars 2020 et seront réactivés (à une date restant encore à déterminer) lorsque nous pourrons organiser les dernières compétitions comptant pour la qualification olympique telles que mentionnées dans la lettre urgente 2-20.

Un récapitulatif des dates révisées et informations ci-dessus figure dans la dernière page du système de qualification.

Alisher Usmanov
Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. Usmanov', is written below the printed name.

*Tousi conhecut
Divulgar pelos
clubes*

A handwritten signature in blue ink, possibly 'DT', is written at the bottom of the page.

FEDERAÇÃO PORTUGUESA DE ESGRIMA	
Recebido em	25.5.20 N° 386
SEGUIMENTO	
DT	vlt

**FÉDÉRATION INTERNATIONALE D'ESCRIME****Escrime****A. ÉPREUVES (12)**

Épreuves masculines (6)	Épreuves féminines (6)
Fleuret individuel	Fleuret individuel
Épée individuelle	Épée individuelle
Sabre individuel	Sabre individuel
Sabre par équipes	Sabre par équipes
Fleuret par équipes	Fleuret par équipes
Épée par équipes	Épée par équipes

B. QUOTA D'ATHLÈTES**1. Quota total pour l'escrime :**

	Places de qualification	Places pays hôte	Places sur invitation commission tripartite	Total
Hommes	102	8	0*	212
Femmes	102		0*	
Total	204	8	0*	212

* Veuillez consulter la section "Principes de qualification – Places sur invitation de la commission tripartite".

2. Nombre maximum d'athlètes par CNO :

	Quota par CNO	Quota par épreuve
Hommes	9	1 équipe de 3 athlètes pour chaque épreuve par équipes 1 athlète par le biais de la qualification individuelle si aucune équipe qualifiée
Femmes	9	1 équipe de 3 athlètes pour chaque épreuve par équipes 1 athlète par le biais de la qualification individuelle si aucune équipe qualifiée
Total	18	

3. Quota par épreuve individuelle et par épreuve par équipes**Épreuves individuelles**

Les épreuves individuelles réunissent environ 34 athlètes dans chaque arme. Le nombre de participants par épreuve individuelle pourra varier selon la répartition des places du pays hôte entre les épreuves.



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

Épreuves par équipes

Les épreuves par équipes réunissent huit (8) ou neuf (9) équipes dans chaque arme, soit huit (8) équipes qualifiées via le système de qualification par équipes, plus éventuellement l'équipe du pays hôte, selon la répartition des places du pays hôte entre les épreuves.

4. Mode d'attribution des places :

La place est attribuée à l'athlète de manière nominative dans les épreuves individuelles suivantes :

- sabre messieurs, fleuret messieurs, épée messieurs, sabre dames, fleuret dames et épée dames pour les athlètes qui ne se sont pas qualifiés via la qualification par équipes = 60 places

La place est attribuée au CNO dans les épreuves suivantes :

- équipes (composées de 3 athlètes) en sabre dames, fleuret dames, épée dames, sabre messieurs, fleuret messieurs et épée messieurs = 144 places.
- ces athlètes participeront également aux épreuves individuelles correspondantes.
- places pour le pays hôte = 8 places (le pays hôte répartira ces places à sa convenance entre les épreuves individuelles et par équipes en respectant le quota maximum d'athlètes par CNO (voir section D).

C. ADMISSION DES ATHLÈTES

Tous les athlètes doivent se conformer aux dispositions de la Charte olympique en vigueur actuellement et seuls les athlètes en conformité avec la Charte, notamment la Règle 41 (Nationalité des concurrents) et la Règle 43 (Code mondial antidopage et Code du Mouvement olympique sur la prévention des manipulations de compétitions). Seuls les athlètes en conformité avec la Charte olympique sont admis à participer aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020 (les "Jeux Olympiques").

D. PRINCIPES DE QUALIFICATION

PLACES DE QUALIFICATION

Les épreuves de qualification décrites dans cette section sont citées dans l'ordre de qualification.

HOMMES / FEMMES

Qualification par équipes : sabre messieurs, fleuret messieurs, épée messieurs, sabre dames, fleuret dames, épée dames

Au total, 144 places (48 équipes; 8 équipes par épreuve) seront réparties entre les épreuves par équipes de sabre messieurs, fleuret messieurs, épée messieurs, sabre dames, fleuret dames, épée dames. Les huit (8) équipes participant à chacune des six (6) épreuves seront composées de trois (3) athlètes et se qualifieront comme suit :



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

Nombre de places	Épreuve de qualification	Places allouées aux
144 (48 équipes)	<p>Classement officiel par équipes de la FIE au 5 avril 2021</p> <p>Le classement par équipes est établi sur la base du nombre de points cumulés durant les compétitions ci-après organisées (du 3 avril 2019 au 8 mars 2020) et (d'une date à déterminer au 5 avril 2021) :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Coupes du monde par équipes2. Championnats du monde par équipes3. Championnats continentaux par équipes <ul style="list-style-type: none">- Les quatre (4) équipes de chaque épreuve les mieux classées au classement officiel par équipes de la FIE au 5 avril 2021, indépendamment de leur zone d'origine, se qualifieront pour les Jeux Olympiques.- L'équipe la mieux classée de chaque épreuve et de chacune des quatre (4) zones FIE (Afrique, Amérique, Asie-Océanie, Europe) parmi les équipes occupant les rangs 5 à 16 au classement officiel par équipes de la FIE au 5 avril 2021 se qualifieront pour les Jeux Olympiques.- Si une zone n'est pas représentée dans les rangs susmentionnés, c'est l'équipe suivante au classement officiel par équipes de la FIE au 5 avril 2021 qui se qualifiera pour les Jeux Olympiques, indépendamment de sa zone FIE.	CNO

Qualification individuelle : sabre messieurs, fleuret messieurs, épée messieurs et sabre dames, fleuret dames et épée dames

Au total, 60 places (10 places par épreuve) seront réparties entre les épreuves individuelles - sabre messieurs, fleuret messieurs, épée messieurs, sabre dames, fleuret dames et épée dames – pour les athlètes qui ne se sont pas qualifiés par équipes, en plus de ceux directement qualifiés par équipes, comme suit :

Nombre de places	Épreuves de qualification	Places allouées aux :
60	<p>Qualification par équipes</p> <p>Pour chaque arme, les 24 athlètes (trois (3) athlètes dans chacune des huit (8) équipes) qualifiés via la qualification par équipes seront également qualifiés pour la compétition individuelle dans l'arme correspondante. Par souci de clarté, ces 24 athlètes ne seront pas inclus dans les 60 places du quota indiquées dans ce tableau.</p>	CNO
	<p>Classement officiel ajusté (COA) individuel de la FIE par zone au 5 avril 2021</p>	Athlètes



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

	<p>Le classement officiel individuel est établi sur la base du nombre de points cumulés durant les compétitions ci-après organisées (du 3 avril 2019 au 8 mars 2020) et (d'une date à déterminer au 5 avril 2021) :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Compétitions individuelles du Grand Prix2. Compétitions individuelles de Coupe du monde3. Tournois satellites4. Championnats du monde individuels5. Championnats continentaux individuels <p>Le classement officiel ajusté (COA) individuel correspond au classement officiel de la FIE modifié comme suit :</p> <p>Les noms de tous les athlètes, par CNO et par arme, qui se sont qualifiés par équipes sont retirés de la liste. Pour les autres CNO, seuls les athlètes les mieux classés par CNO, par zone et par arme sont conservés.</p> <p>Les six (6) athlètes les mieux classés au COA de la FIE par zone, à raison d'un seul athlète par CNO et par arme, se qualifieront directement pour les Jeux Olympiques, comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">- deux (2) pour l'Europe- deux (2) pour l'Asie-Océanie- un (1) pour l'Amérique- un (1) pour l'Afrique. <p>La qualification via le COA individuel est réservée aux CNO qui n'ont pas d'athlète qualifié via la qualification par équipes.</p> <p>Épreuves de qualification par zone de la FIE</p> <p>Les quatre (4) athlètes les mieux classés dans les épreuves de qualification par zone, à raison d'un seul (1) athlète par CNO et par arme, se qualifieront directement pour les Jeux Olympiques, comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">- un (1) pour l'Europe- un (1) pour l'Asie-Océanie- un (1) pour l'Amérique et- un (1) pour l'Afrique. <p>Seuls les CNO qui n'ont pas d'athlète qualifié dans l'arme en question via la qualification par équipes, ou via le COA individuel par zone, peuvent participer aux épreuves de qualification par zone correspondantes, à raison d'un (1) athlète au maximum par CNO et par arme.</p> <p>Un CNO ne peut en aucun cas qualifier plus de trois (3) athlètes par arme aux Jeux Olympiques.</p>	Athlètes
--	---	----------



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

PLACES PAYS HÔTE

Outre son éventuelle qualification selon la procédure susmentionnée, le CNO du pays hôte a l'assurance de recevoir huit (8) places, qu'il répartira à sa convenance entre les épreuves individuelles et les épreuves par équipes, en respectant néanmoins le quota maximum d'athlètes par CNO.

Le CNO du pays hôte doit confirmer à la FIE, d'ici au 31 mai 2021, qu'il utilisera les places qui lui sont attribuées.

PLACES SUR INVITATION DE LA COMMISSION TRIPARTITE

Le 14 octobre 2019, le Comité International Olympique invitera tous les CNO admissibles à soumettre leurs demandes de places sur invitation à la commission tripartite. Les CNO auront jusqu'au 15 janvier 2020 pour envoyer leurs demandes.

En escrime, aucune place sur invitation de la commission tripartite ne sera allouée directement sur le quota d'athlètes. Des places pourront être toutefois proposées aux CNO dans le cadre du processus de réattribution des places pays hôte inutilisées, comme indiqué au paragraphe **F. Réattribution des places du pays hôte inutilisées**.

La commission tripartite confirmera, par écrit, l'attribution des places sur invitation aux CNO concernés à l'issue de la période de qualification pour le sport en question.

Des informations détaillées concernant les places sur invitation de la commission tripartite figurent dans le document intitulé *“Jeux de la XXXII^e Olympiade, Tokyo 2020 - Places sur invitation de la commission tripartite pour les Jeux Olympiques - Règlement et procédure d'attribution”*.

E. PROCESSUS DE CONFIRMATION DES PLACES

La FIE confirmera les places attribuées aux équipes et enverra les noms des athlètes qualifiés via les classements de la FIE et les épreuves de qualification par zone aux CNO/fédérations nationales le 8 mai 2021. Les CNO auront jusqu'au 31 mai 2021 à minuit (GMT+1) pour confirmer à la FIE l'utilisation des places allouées aux équipes et la participation de chaque athlète qualifié par nom. À partir du 1^{er} juin 2021, la FIE réattribuera les places qui n'ont pas été confirmées par les CNO.

F. RÉATTRIBUTION DES PLACES INUTILISÉES

PLACES DE QUALIFICATION INUTILISÉES

Si une place allouée à une équipe ou à un athlète qualifié n'est pas confirmée par le CNO dans les délais impartis, à savoir le 31 mai 2021 au plus tard, ou est refusée par le CNO, celle-ci sera réattribuée comme suit :

- si l'athlète s'est qualifié via le COA par zone, la place sera réattribuée à l'athlète de la même zone occupant le rang suivant au COA dans la même arme ;
- si l'athlète s'est qualifié via l'épreuve de qualification par zone, la place sera réattribuée à l'athlète



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

- occupant le rang suivant dans la même arme lors de la même épreuve de qualification ;
- si une équipe s'est qualifiée via le classement officiel par équipes de la FIE toutes zones confondues, la place sera réattribuée à l'équipe occupant le rang suivant au classement officiel par équipes de la FIE ;
 - si une équipe s'est qualifiée via le classement officiel par équipes de la FIE par zone, la place sera réattribuée à l'équipe de la même zone occupant le rang suivant au classement officiel par équipes de la FIE.

Les principes de réattribution susmentionnés devront respecter le nombre maximal d'athlètes par CNO.

PLACES PAYS HOTE INUTILISEES

Les places du pays hôte inutilisées seront réattribuées comme suit :

- Si une seule place n'est pas utilisée, cette place sera ajoutée au quota d'universalité de la FIE et sera attribuée par le comité exécutif de la FIE à sa seule discrétion.
- Si deux places ne sont pas utilisées, une place sera ajoutée au quota d'universalité de la FIE et attribuée par le comité exécutif de la FIE à sa seule discrétion, et l'autre place sera allouée par la commission tripartite en tant que place sur invitation de la commission tripartite.
- Si trois places ne sont pas utilisées, deux places seront ajoutées au quota d'universalité de la FIE et attribuées par le comité exécutif de la FIE à sa seule discrétion, et la place restante sera allouée par la commission tripartite en tant que place sur invitation de la commission tripartite.
- Si quatre places ne sont pas utilisées, deux places seront ajoutées au quota d'universalité de la FIE et attribuées par le comité exécutif de la FIE à sa seule discrétion, et deux places seront allouées par la commission tripartite en tant que places sur invitation de la commission tripartite.

Si la commission tripartite ne peut allouer la ou les places du pays hôte inutilisées, celles-ci seront ajoutées au quota d'universalité de la FIE et seront attribuées par le comité exécutif de la FIE à sa seule discrétion.

G. PRINCIPES GENERAUX CONCERNANT LES ATHLÈTES REMPLAÇANTS ACCRÉDITÉS 'P'

ATHLETES REMPLAÇANTS 'P'

Les athlètes remplaçants 'P' ne font pas partie des concurrents et ne sont donc pas inclus dans le quota d'athlètes mentionné au paragraphe **B. Quota d'athlètes**. De plus amples informations sur les droits d'accès et les quotas sont disponibles dans *L'accréditation aux Jeux Olympiques – Guide des utilisateurs*. Les athlètes remplaçants 'P' peuvent uniquement faire partie des concurrents dans les conditions stipulées dans le document intitulé *Politique de remplacement tardif des athlètes - CIO | Tokyo 2020*.

Critères d'admission :

Les athlètes remplaçant 'P' doivent se conformer aux mêmes règles d'admission que les concurrents telles que décrites au paragraphe **C. Admission des athlètes**.

Quota :

Chaque équipe qualifiée a droit à un (1) athlète remplaçant 'P' par épreuve par équipes.



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

H. PÉRIODE DE QUALIFICATION

Date	Échéance
(Du 3 avril 2019 au 8 mars 2020) et (d'une date à déterminer au 5 avril 2021)	Période de qualification pour le classement officiel de la FIE Les 5 épreuves qualificatives (1 GP et 4 Coupes du monde) qui n'ont pas pu avoir lieu après le 8 mars 2020 seront planifiées pendant la période "d'une date à déterminer au 5 avril 2021".
15 janvier 2020	Date limite à laquelle les CNO devront avoir soumis leurs demandes de places sur invitation à la commission tripartite
5 avril 2021	Clôture du classement officiel de la FIE
15-30 avril 2021	Épreuves de qualification par zone
8 mai 2021	Date limite à laquelle la FIE informera les CNO des résultats des épreuves de qualification par zone et des places qui leur ont été attribuées
31 mai 2021	Date limite à laquelle les CNO devront avoir confirmé à la FIE qu'ils utiliseront les places allouées
En fonction de la fin de la période de qualification dans chaque sport	Confirmation écrite par la commission tripartite aux CNO de l'attribution des places sur invitation
1^{er} juin 2021	Réattribution par la FIE des places non confirmées par les CNO
6 juillet 2021	Date limite d'inscription par sport pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020
Du 23 juillet au 8 août 2021	Jeux Olympiques de Tokyo 2020

